



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°22/2022

de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 05/07/2022 de l'entreprise TSM CONDUITES SA 300 Val Ste-Croix L-1370 Luxembourg ;

Considérant les travaux de branchement gaz au 19 rue des Roses ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Du 05/09/2022 au 30/09/2022, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier par feux tricolores ou manuellement, au 19 rue des Roses.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 12 juillet 2022.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

